



APPEL À CANDIDATURES 2017 RESIDENCES ART CONTEMPORAIN, PATRIMOINE, PAYSAGE

- Appel destiné aux artistes visuels professionnels -

I. VOYONS VOIR | ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE

Présentation de l'association

Depuis 2007, voyons voir | art contemporain et territoire accompagne des pratiques artistiques actuelles dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le développement de résidences d'artistes, la production d'œuvres visuelles et d'actions de médiation en milieu rural ainsi que dans les espaces géographiques et sociaux non dédiés à l'art.

L'association propose de nouvelles approches des sites, des paysages, du patrimoine et des situations. Elle ancre ainsi la création dans son rapport au lieu, à l'espace, au bâti, à la population, au vivant.

La présence d'artistes sur place permet de sensibiliser de nouveaux publics à la création contemporaine et d'interagir avec le lieu en le valorisant.

Dans un contexte de territoire considéré dans sa dimension géographique, historique, anthropologique, culturelle ainsi que dans son écosystème, l'association voyons voir offre la possibilité aux artistes :

- **de découvrir le territoire et de s'y investir ;**
- **de s'approprier le territoire** dans ses différentes dimensions comme **un outil à l'œuvre ;**
- de produire des œuvres conçues pour les espaces choisis **qui entrent en interaction et en résonance** avec l'environnement ;
- d'entraîner **la participation active de la population locale et de différents publics.**

Lieux de résidence et d'exposition

Le Domaine de Saint-Ser, Puyloubier
2 artistes sélectionnés
<http://www.saint-ser.com>

Le Moulin de Vernègues, Mallemort
3 artistes sélectionnés
<http://www.moulindevernegues.com>

Le candidat se renseignera au préalable sur chacun des sites précités.

II. CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE PRODUCTION

Etre en résidence à voyons voir signifie

- S'engager et se rendre disponible pour mener sa résidence jusqu'à son terme ;
- Envisager le temps de résidence comme un moment d'isolement relatif, propice à la concentration et à l'élaboration d'une œuvre ;
- Habiter et partager un lieu privé ayant une activité propre en lien avec l'agriculture, le patrimoine ou le paysage ;
- Concevoir et produire une ou plusieurs œuvres compatibles avec les activités du lieu d'accueil et en prise directe avec le territoire, donc en extérieur (l'atelier et l'espace de diffusion sont confondus, le terrain de la création étant l'espace paysager à proprement parler) ;
- Assurer le montage et le démontage de l'œuvre ou des œuvres ainsi produites.

Les œuvres produites doivent répondre aux contraintes liées à l'exposition en espace extérieur : contraintes climatiques, respect des règles de sécurité liées à l'accueil du public, etc.

Les artistes accueillis en résidence mettent en œuvre les projets pour lesquels ils-elles ont été choisi-e-s par le comité de sélection.

Conditions matérielles de résidence

Période de résidence : un mois non fractionnable entre février et juin 2017.

Période d'exposition : de fin juin à fin octobre 2017.

L'association attribue à chaque artiste :

- un logement sur l'un des deux sites associés ;
- une bourse de 2500 € TTC (sur présentation d'une ou plusieurs factures) comprenant les frais de production de la ou des œuvres conçues ainsi que les honoraires de l'artiste pour cette production ;
- le remboursements des frais réels de transport pour un montant maximum de 250 euros TTC, sur présentation de factures.

L'association apporte un soutien régulier à chaque artiste en l'accompagnant dans le suivi de production : aide logistique, présence d'un régisseur, mise à disposition d'un outillage, mise en réseau, etc.

Les engagements réciproques entre l'association le lieu d'accueil et l'artiste en résidence sont fixés par une convention préalablement établie au début du séjour.

III. SELECTION DES CANDIDATURES

Composition du dossier de candidature

Les candidatures se font par voie électronique uniquement ; le dossier numérique soumis

comprend obligatoirement :

- un portfolio représentatif de la démarche et du travail de l'artiste (3,5 Mo max.);
- une note d'intention présentant le projet spécifique imaginé par l'artiste pour voyons voir (elle pourra être accompagnée de croquis et / ou de simulations) et mentionnant éventuellement le site de résidence de prédilection (dont le choix peut être argumenté);
- une estimation rapide de la répartition budgétaire envisagée (quels frais de production, quels honoraires, etc.);
- un cv avec les coordonnées complètes de l'artiste, le numéro de MDA et de SIRET et la mention « précompté » ou « dispensé ».

Dépôt de candidature et informations à l'adresse suivante : residence@voyonsvoir.org

Sélection des artistes résident-e-s :

Le projet s'adresse aux artistes professionnels adhérents à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA. Les dossiers de candidature sont étudiés par un **comité** constitué de professionnels de la culture, du patrimoine, des monuments historiques, de l'environnement.

Le choix des artistes s'effectue en premier lieu sur la pertinence des projets présentés, leur cohérence avec les lieux de résidence et d'exposition mais aussi sur leur capacité à s'adapter aux spécificités du site pour en révéler le caractère singulier.

Date limite d'envoi des dossiers : vendredi 6 janvier 2017 minuit.

Résultat de la sélection : fin janvier 2017.

Tout dossier incomplet ou ne correspondant pas aux conditions de résidence et ne prenant pas en compte la dimension spécifique du territoire concerné sera éliminé.

voyons voir | art contemporain et territoire
Le Patio – 1 place Victor Schœlcher, 13090 Aix-en-Provence
www.voyonsvoir.org